



*Pour diffusion immédiate*

**Avant plus d'encadrement, les résidences communautaires pour aînés demandent à être soutenues**

Montréal, le 21 octobre 2009 – À l'occasion de la Commission parlementaire sur le projet de loi 56 concernant la certification de certaines ressources offrant de l'hébergement, le Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH) rappelle que les mesures accrues d'encadrement doivent être précédées de mesures de soutien pour les résidences sans but lucratif. Le projet de loi vise notamment à « prévoir les conditions auxquelles doivent satisfaire les membres du personnel et les bénévoles d'une résidence pour personnes âgées (...) en ce qui a trait à la sécurité » (art. 4). Déjà soumises à d'importantes pressions financières pour se conformer à la certification des résidences pour aînés, l'ajout de nouvelles conditions risque de compromettre l'équilibre déjà dans lequel se trouvent ces ressources.

Les organismes sans but lucratif en habitation (OSBL-H) pour aînés avec services s'adressent à des personnes âgées à faibles revenus et en perte d'autonomie. Le cadre financier des organismes oblige déjà à des prouesses. Bien qu'accueillie positivement, la certification a entraîné des coûts supplémentaires au plan de la sécurité incendie, du matériel de sécurité et du personnel. Au même moment, plusieurs ont vu leurs coûts de CSST plus que doubler. Or, les employés des résidences communautaires pour aînés sont souvent contraints de pallier les lacunes des services à domicile, responsabilité des CSSS. Comme beaucoup d'autres et depuis plusieurs années, le RQOH interpelle le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin qu'il hausse les ressources pour le soutien à domicile.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit étendre sa certification à des ressources d'hébergement. Or, les ressources d'hébergement ne sont pas définies, même minimalement. Dans un contexte où les politiques publiques en habitation et en hébergement ne cessent de converger, l'établissement de balises nous paraît incontournable. Le RQOH invite le MSSS à développer, en collaboration avec la Société d'habitation du Québec, un cadre de référence sur l'univers de l'hébergement.

Le RQOH se réjouit d'une telle consultation qui donnera l'occasion de réfléchir sur les interfaces de plus en plus nombreuses entre l'univers du logement social et celui de l'hébergement. Les OSBL-H se donnent généralement pour mission d'offrir à des personnes socialement, physiquement ou économiquement défavorisées des conditions de logement stables et appropriées à leurs besoins. On trouve au Québec près de 36 000 logements qui sont la propriété d'organismes sans but lucratif. Le RQOH regroupe huit fédérations régionales en plus d'organismes non encore desservis par des fédérations régionales. Il s'agit de 486 organismes de logement, mais aussi, bien que dans une moindre mesure, d'hébergement, totalisant près de 19 000 unités.

-30-

Le mémoire est disponible sur le site [www.rqoh.com](http://www.rqoh.com)

Pour information : Réseau québécois des OSBL d'habitation 514-846-0163